

1

a

*Ambassade de la République du Congo auprès
de la Confédération Suisse*



*Mission Permanente de la République du Congo
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève,
de l'Organisation Mondiale du Commerce et des
autres Organisations Internationales en Suisse*

Déclaration de la République du Congo
EPU CHILI – Mardi 28 Janvier 2014

Monsieur le Président,

La délégation de la République du Congo salue et félicite la délégation du Chili conduite par M. _____ pour la présentation de son rapport de mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel du premier cycle.

Le Congo se félicite du renforcement du cadre institutionnel et normatif chargé de la protection et de la promotion des droits de l'homme. En ce sens, le Chili a pris diverses initiatives qui ont également été soutenues par la société civile notamment la création de l'Institut national des droits de l'homme, avec un statut d'organisation autonome et doté de la personnalité juridique et de fonds propres.

En novembre 2012, cet institut a bénéficié du statut A du comité international de coordination des institutions nationales de promotion de protection des droits de l'homme, pour son action et son indépendance vis-à-vis des autres pouvoirs de l'État.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté avec préoccupation, les préjugés et les stéréotypes négatifs qui portent atteinte aux peuples autochtones et aux membres des minorités, ainsi que les actes de discrimination et les attaques visant les peuples autochtones.

Le Congo recommande au Chili de prévenir et de combattre les préjugés raciaux et de prendre les mesures nécessaires pour assurer une protection efficace contre la discrimination, en particulier dans les domaines de l'emploi, le logement, la santé et l'éducation, en vue d'assurer le renforcement des capacités et l'autonomisation des peuples autochtones.

Enfin, le Congo salue l'adoption en avril 2011, de la loi contre la traite des êtres humains qui a érigé en infraction pénale, le trafic illicite de migrants et la traite d'êtres humains en établissant des règles relatives à la prévention et au renforcement des poursuites pénales, conformément au Protocole de Palerme. Cette nouvelle législation qui autorise la délivrance de permis de séjours temporaires aux victimes.

Je vous remercie.